



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 47 - 2024

Portant désignation de Monsieur Malek AKROUT, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de référent en matière d'Identitovigilance.

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 6 mai 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu le contrat à durée déterminée du 2 septembre 2024 recrutant Monsieur Malek AKROUT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,
- Vu la mise en œuvre de l'INS « Identité Nationale de Santé »,
- Vu les préconisations des référentiels nationaux d'identitovigilance, notamment :
- la nomination d'un référent technique en identitovigilance,
 - la composition de l'instance opérationnelle d'identitovigilance,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1^{er} du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

DECIDE

Article 1

Monsieur Malek AKROUT, Attaché d'Administration Hospitalière, est désigné en qualité de référent en matière d'identitovigilance au sein du Centre Hospitalier Ariège-Couserans à hauteur de 0,1, soit 10 % de son temps de travail.

Article 2

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 3 octobre 2024.

Fait à Saint-Lizier, le 3 octobre 2024


Olivier PONTIÈS
Directeur